



PROMOTIONS DE C EN B au 01/01/2022

STOP AUX INTERPRÉTATIONS !!!

Envoyé : vendredi 25 novembre 2022 16:18
À : guichet-unique-mi@interieur.gouv.fr
Objet : RE: attribution d'une bonification d'ancienneté d'un an prévue par l'article 4 du décret du 24 décembre 2021 Carrière C / Fonctionnaires promus en 2022

Monsieur le Ministre,
 Dans la LOPMI de 2011, l'article 1834 du 24 décembre 2021 a été introduit. Au titre de l'année 2022 dans un corps de catégorie B, au titre de l'année 2021 dans un corps de catégorie C. Or, aucune disposition n'a été prise pour l'année 2022 dans un corps de catégorie B. Ainsi la décongérence des actes à promouvoir est également faite pour l'année 2022 dans un corps de catégorie B. Cette situation est contraire à la matière de rémunération. Cet état de fait est contraire à l'équité professionnelle des agents. Dans l'attente de votre réponse, Monsieur le Ministre,

Le Secrétaire Général
 Alliance Police Nationale
 Mr VANHEMELRYCK
 ALLIANCE POLICE NATIONALE
 43 rue de la République
 75001 Paris
 secretariat@alliance-pn.org

Services Publics
CFE CGC
 SERVICES PUBLICS CFE – CGC
 15-17 rue Beccaria 75012 Paris
 01.44.70.65.90
fonctions publiques@cfecgc.org
<http://cfecgc.org/>

interprétations différentes
 il convient de faire des

M. Stanislas GUERINI

Ce texte prévoit le reclassement d'agents de catégorie C et leur accorde une bonification exceptionnelle d'ancienneté d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.
 Si l'article 4 du décret précité est appliqué, les dispositions concernant les agents bénéficiant d'une bonification d'ancienneté d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, mériteraient à tout le moins des interprétations différentes.

Ce texte prévoit le reclassement d'agents de catégorie C et leur accorde une bonification exceptionnelle d'ancienneté d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022. Si l'article 4 du décret précité est appliqué, les dispositions concernant les agents bénéficiant d'une bonification d'ancienneté d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, mériteraient à tout le moins des interprétations différentes.

FEDERATION DES SERVICES PUBLICS DE LA CFE CGC

C'est clair ! La DRH va devoir appliquer ces dispositions

VOTEZ POUR LE BLOC SYNDICAL !!!

Vérifiez que ces dispositions sont bien appliquées. A défaut, rapprochez vous de votre délégué pour vous accompagner.